

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 251

présenté par

M. Chassaigne, M. Gosnat, M. Daniel Paul, M. Brard, Mme Fraysse,
Mme Buffet, M. Bocquet, M. Sandrier, M. Vaxès, M. Asensi, M. Gerin,
M. Lecoq, Mme Amiable, M. Muzeau, M. Gremetz, M. Candelier
et M. Desallangre

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

Le Gouvernement élabore avant le 31 juillet 2008 un rapport sur les possibilités de promotion au niveau international du principe de licences gratuites pour les petits agriculteurs des pays en développement, ainsi que sur l'introduction de clauses de sauvegarde en leur faveur.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement s'inspire de la proposition n°19 du rapport de la mission d'information de l'Assemblée nationale sur les organismes génétiquement modifiés. La brevetabilité du vivant fait peser le risque d'une dépendance totale vis-à-vis des multinationales titulaires des brevets. Celles-ci pourraient ainsi obliger les cultivateurs à racheter chaque année les semences à semer. En mettant en place ces licences gratuites, cela permettra en particulier aux organismes de recherche publique de mettre les OGM à disposition des exploitants, si tant est que ceux-ci seront déclarés aptes à la consommation. Il s'agit ainsi simplement de proposer que le gouvernement réfléchisse sur la protection des petits paysans du monde vis-à-vis de la domination des multinationales semencières, en préservant leur liberté de choix et d'utilisation des semences.